

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255, rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

**DECISION DU PRESIDENT
DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Acquisition Terrain Fontaine de La Daudie
24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE**



Objet : Prémption SR/IA 024 053 24 D0041

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et L210-2, les articles L211-1 à L211-7, et R211-1 à R211-8 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de l'exercice du droit de Prémption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 23/04/2024 numéro IA 024 053 24 D0041, concernant la parcelle B 37, d'une contenance de 6 900 m², sise Fontaine de La Daudie à Sainte-Marie de Chignac sur la commune de Boulazac Isle Manoire, au prix de 2 500 € ;

DECIDE

Article 1 : En vertu du droit de préemption dont elle est titulaire, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux se substitue à l'acquéreur de la parcelle B 37, d'une contenance de 6 900 m², au prix de 2 500 € comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 2 : La parcelle ainsi acquise constituera une réserve foncière au regard de l'article L210-1 du code de l'urbanisme, la parcelle étant classée en Zone 2AUy soit à vocation économique.

Article 3 : Le prix du bien sera réglé par la Communauté d'Agglomération quatre mois qui suivront l'acte de vente.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 024-200040392-20240524-DEC2024024-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le **24 MAI 2024**

Le Président,
Jacques AUZOU

Affiché le : **24 MAI 2024**

